

COMMUNE DE DIGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2022

Date de convocation 12/01/2022

L'An Deux Mille vingt-deux, le **20 janvier**, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DIGES dûment convoqué s'est réuni en session
ordinaire à la Salle de la mairie sous la Présidence de **M. Jean-Luc VANDAELE, Maire.**

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme Sandrine LEPRÉ, M. Jean-Jacques GERMAIN, Mme Christiane MAUPRONT,
M. Frédéric BLIN, Adjoint.
M. Yves LE BOULBIN, Michel NADIN, Mme Martine VOIRIN, Mme Dominique BOUVIER,
Mme Julie BARBIER, M. Julien ARNAUD, M. Thomas DE BIE.

Absents excusés : Sonia COGNIAUX, M. Sébastien GUILLOT,
Céline ZIEJZDZALKA (pouvoir à M. NADIN),
Secrétaire de séance : Mme Sandrine LEPRÉ

ORDRE DU JOUR :

- 1- Horaires école de Diges rentrée 2022
- 2- Communauté de communes de Puisaye-Forterre : groupement commandes voirie
- 3- Réserve Incendie Gogot : demande subvention DETR, convention terrain public
- 4- Embauche : tableau du personnel
- 5- Questions diverses

Le maire propose au conseil municipal de rajouter 2 points à l'ordre du jour, les dossiers
étant parvenus après envoi de la convocation du conseil municipal :

- ✓ Fibre optique : signature convention implantation armoire route de l'ocre dans le Bourg
- ✓ Travaux vestiaire de foot : approbation devis architecte

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ajouter ces 2 points.

☞ **Après lecture du procès-verbal des séances du 18 novembre 2021, Les conseillers
municipaux l'approuvent à l'unanimité et le signent.**

1- Horaires école de Diges rentrée 2022 :**D.2022/01** *visa préfecture 31/01/2022*

L'organisation du temps scolaire à quatre jours avait été arrêtée pour 3 années, soit pour les
rentrées de 2017, 2018 et 2019.

Cette décision peut être renouvelée pour trois ans. En raison de la crise sanitaire,
l'instruction des demandes a été retardée.

Le conseil municipal donne son accord pour la reconduction de la semaine de 4 jours pour
une période de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2022.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Vote pour : **13 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**
Dont vote par procuration : **1 voix**

2- Communauté de communes de Puisaye-Forterre : Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent D.2022/02 visa préfecture 31/01/2022

La CCPF a mis en place en 2019 un « service commun » pour l'entretien de la voirie communale sur son territoire. Ce « service commun » est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Le conseil communautaire a validé la création d'un groupement de commandes permanent entre la CCPF et ses communes membres

La CCPF sera en charge de la procédure de passation des marchés publics, les communes devront assurer l'exécution des contrats et payer directement les factures.

A cet effet, une convention définissant ce groupement de commandes doit être signée avec la CCPF.

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent,

Considérant la concomitance de besoins de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et de ses communes membres pour l'entretien et la modernisation de leurs infrastructures routières et de leurs équipements,

Considérant qu'il convient de désigner la communauté de communes de Puisaye-Forterre en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant la délibération 0281/2021 du conseil communautaire approuvant la mise en place d'un groupement de commandes permanent,

Après avoir entendu l'exposé,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **13 Voix pour, 0 contre et 0 abstention** :

- Approuve la convention définissant la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commande permanent,
- Approuve la désignation de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre comme coordonnateur du groupement de commande.
- Autorise le Maire à signer la convention concernant ce groupement de commande pour les domaines suivants :

■ Travaux sur chaussées

● **Modernisation de la voirie (Investissement)**

Les travaux liés au renforcement des chaussées (y compris purges de chaussée), élargissement, rectifications de tracé, modification des profils en travers et en long,

● **Entretien courant (fonctionnement)**

Les travaux d'entretien de chaussée par balayage, renouvellement de la couche de surface, reprofilages, emplois partiels à l'émulsion,

■ **Assainissement des plates formes**

• ***Modernisation de la voirie (Investissement)***

Les travaux d'assainissement de plate-forme des voiries par création de fossé, et, par élargissement des accotements. Création d'accès sur fossé par busage. Premier établissement d'ouvrage d'écoulement des eaux (bordures trottoirs ou caniveaux)

• ***Entretien courant (fonctionnement)***

Les travaux d'assainissement de plate-forme des voiries par curage de fossé, et, dérasement des accotements.

■ **Elagage débroussaillage**

• ***Entretien courant (fonctionnement)***

Les travaux de fauchage, d'élagage et de débroussaillage des dépendances (accotement, fossés, talus, haies...). Il est privilégié l'utilisation de lamiers pour ces prestations d'élagage.

■ **Entretien des ouvrages d'art**

- Entretien des ponts et des murs de soutènement en maçonnerie ou en béton

■ **Divers achats de fournitures**

• ***Nouveaux matériels ((Investissement)***

Matériels de signalisation verticale et horizontale, mobiliers urbains et équipements de voirie.

• ***Entretien courant (fonctionnement)***

Sel de déneigement, enrobés à froid,

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Dont vote par procuration : 1 voix

3- Réserve incendie Gogot : demande subvention DETR, convention terrain public

Suite à une demande de permis de construire, il s'est avéré que la défense incendie est insuffisante au hameau de Gogot, absence de PEI (30m³/heure).

Afin d'y remédier, l'installation d'une outre (réserve d'eau) de 60m³, avec aire de stationnement et de pompage est nécessaire.

En l'absence de terrain communal dans le hameau, un propriétaire riverain serait d'accord pour mettre à disposition une partie de son terrain pour installer cette réserve d'eau.

Une convention devra être établie.

Cet investissement peut bénéficier d'une subvention d'Etat, DETR.

Des devis ont déjà été reçus pour l'achat de la citerne de stockage. Les travaux de terrassement et installation devront être chiffrés.

4- Embauche : modification tableau du personnel

D.2022/03 visa préfecture 31/01/2022

Suite à l'embauche de M. Anthony BONNARD, Adjoint Technique, qui prendra ses fonctions le 14 février 2022, en remplacement de M. Jean-Luc GUYOT qui a fait valoir ses droits à la retraite, il convient de modifier le tableau du personnel pour 2022.

GRADE et EMPLOI	Catégorie	EMPLOIS BUDGETAIRES		EFFECTIF
		Emploi permanent temps complet	Emploi permanent temps non complet	TOTAL EMPLOIS POURVUS 14/02/2022
Filière administrative				
Adjoint administratif	C1		1	1 NC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C2		1	1 NC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C3			
Attaché	A	1		1 TC
TOTAL Filière administrative		1	2	3
Filière technique				
Adjoint technique	C1	1	1	1 TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	1	2	3 1TC/2NC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C3			0
Agent de maîtrise	C	2	1	2 TC
TOTAL Filière technique		4	2	6
Filière médico-sociale				
ATSEM	C2		1	0
TOTAL Filière médico-sociale				0
Filière animation				
Adjoint d'animation	C1		1	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C2		1	1 NC
TOTAL Filière animation				1
TOTAL pourvus		5	5	10
TOTAL <u>non</u> pourvus		0	4	
Agent contractuel occupant emploi permanent				
Fonctions d'ATSEM	C2		1	1 NC
TOTAL GÉNÉRAL POSTES POURVUS				11

POSTES POURVUS **POSTES NON POUVUS**

Le conseil municipal approuve le tableau 2022 à l'unanimité.

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Dont vote par procuration : 1 voix

5- Fibre optique – convention d’occupation sur le domaine privé communal au profit d’YCONIK

D.2022/07 visa préfecture 24/02/2022

La convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques et donner l’autorisation pour installer un **sous-répartiteur optique SRO**, sur la parcelle cadastrée Section J N°938 appartenant à la commune de Diges, située route de l’ocre, locaux techniques communaux.

Après visite sur place, l’implantation de l’équipement pour une superficie de **2m²** n’occasionne pas de gêne.

Le conseil municipal charge le maire de signer la convention avec la Société YCONIK, convention qui autorise l’implantation du SRO, puis l’occupation du domaine privé pour la durée d’exploitation des équipements.

La convention prend effet à la date de la signature, avec expiration à terme initial fixé au 10/01/2050.

Le conseil municipal donne son accord à l’unanimité.

Vote pour : 13 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Dont vote par procuration : 1 voix

6- Travaux vestiaire de foot : approbation devis architecte

D.2022/04 visa préfecture 31/01/2022

À partir des plans réalisés par M. Julien ARNAUD, pour la construction d’une extension et aménagement du vestiaire du stade municipal, le **cabinet de l’architecte Vincent CANET**, a établi une première estimation de travaux qui s’élèvent à **115 000 € HT** soit 138 000 € TTC.

Le cabinet a remis une **proposition d’honoraires** pour une **mission de relevés des plans (REL)** nécessaires à l’étude de faisabilité, plus **l’étude de faisabilité (FAISA)** comprenant les études préliminaires, la définition de l’ouvrage avec documents graphiques avec la mise aux normes accessibilité, sécurité incendie, RT 2012 rénovation, acoustique et remise en état suivant réglementation en vigueur et aménagements.

Le devis se chiffre à **2 600 € HT** soit 3 120 € TTC.

Le conseil municipal donne son accord à l’unanimité et charge M. le maire de signer la proposition d’honoraires.

Vote pour : 13 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Dont vote par procuration : 1 voix

7- QUESTIONS DIVERSES :

1/Demande de subvention complémentaire AJD : décorations de Noël

D.2022/05 *visa préfecture 31/01/2022*

Les dépenses engagées par l'AJD se sont élevées à 919 €, une subvention de 700 € a été attribuée en décembre 2021,

Le conseil décide d'attribuer une subvention complémentaire de 200€ à l'AJD

La subvention sera versée à l'**article 6574** de la section de fonctionnement et inscrite au budget primitif 2022.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Dont vote par procuration : 1 voix

2/Subvention association ICAUNIX :

D.2022/06 *visa préfecture 31/01/2022*

Suite à la demande de Mme Brigitte RAMEL-SAVORET, professeur des écoles, l'association ICAUNIX est intervenue afin de remettre en état de marche 12 ordinateurs de l'école primaire avec installation et paramétrage du système d'exploitation « Elementary OS », ainsi que le vidéoprojecteur du TBI.

Les intervenants bénévoles en informatique ont passé 4 h.

En contrepartie de cette intervention, l'association ICAUNIX propose à la commune de Diges de verser un don à l'association sur une base de 30€ par ordinateur en incluant la réparation du TBI, soit un montant de 390 €.

Le conseil décide d'attribuer une subvention de 400€ à ICAUNIX.

La subvention sera versée à l'**article 6574** de la section de fonctionnement et inscrite au budget primitif 2022.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Vote pour : 13 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Dont vote par procuration : 1 voix

3/Dossier accessibilité :

Monsieur le Préfet de l'Yonne a adressé un courrier de rappel concernant le dossier accessibilité.

Une étude-diagnostic avait été réalisée en 2016, listant les aménagements à réaliser sur les bâtiments communaux et l'espace public.

Mme Christiane MAUPRONT avait établi une programmation sur 5 années, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Le dossier devra être réexaminé afin de réaliser les travaux dans les meilleurs délais, avec un ordre de priorités. Des dérogations pourraient être demandées pour certains points.

A cet effet, une commission des travaux est à prévoir, le 29 janvier ou le 5 février 2022.

4/Achat café-restaurant :

Le compromis de vente n'a pas pu être établi faute de pièces (vendeur injoignable par l'étude notariale).

5/Achat maison « Nadin » :

Le bien est à la vente chez le notaire de Pourrain au prix de 85 000 €.

☞ **Une demande de subvention DETR englobant le prix d'achat des deux biens, ainsi que le montant des travaux à réaliser après estimation sera à adresser aux services de l'état.**

6/Procédure cimetière communal :

Deux sociétés avaient été consultées pour la procédure de relevage des sépultures. À ce jour, une seule a envoyé sa proposition. Le choix de la société est donc différé au prochain conseil municipal.

7/Diagnostic du bâtiment de l'église :

Suite à la visite de la commission des travaux avec une personne du service d'Architecture des Bâtiments de France, pour examen d'importants problèmes d'humidité, il s'avère qu'il est nécessaire de faire appel à un architecte afin de trouver des solutions, travaux de restauration et assainissement.

- ✓ Il a toutefois été suggéré d'ouvrir l'église afin d'en assurer sa ventilation
- ✓ De créer une association dédiée à l'église de Diges afin de la « faire » vivre en organisant des manifestations

L'éclairage intérieur de l'église, avec mise en valeur des vitraux, au moment des fêtes de Noël a été apprécié.

8/Point sur école - crise sanitaire :

La situation s'avère difficile, compte-tenu des nouvelles mesures de la rentrée de janvier, des nombreux cas, chez les élèves, les enseignants et le personnel communal.

9/Point sur stations d'épuration :

La visite annuelle de surveillance doit avoir lieu le jeudi 27 janvier 2022 pour les deux stations.

Le premier bassin de la lagune devra être vidangé partiellement afin de pouvoir réaliser le pompage annuel des boues.

10/Bruyères de Volvent :

M. Jean-Jacques GERMAIN souhaite réexaminer le dossier.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le maire de Diges,

Jean-Luc VANDAELE